

**TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA VOIRIE
CREDIT-CADRE ANNUEL 2000**

Préavis n° 104

Lausanne, le 30 septembre 1999

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'800'000 francs nécessaire à la couverture des frais de rénovation, d'adaptation et d'extension de la voirie et des espaces publics pour l'exercice 2000.

2. Préambule

Conformément aux dispositions contenues dans la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 (art. 3, 7, 20 et 56), la construction et l'entretien des routes communales et des routes cantonales en traversée de localité sont du ressort des communes territoriales. L'application des dispositions légales en la matière est dévolue, pour ce qui concerne la Ville de Lausanne, au service des routes et voirie de la Direction des travaux.

Dans le Plan directeur communal¹, des principes d'aménagement visant à améliorer la qualité des espaces publics et la sécurité des piétons ont été développés. Le crédit-cadre permet de financer la réalisation d'un certain nombre d'entre eux.

3. Exposé

Les travaux découlant de ces obligations, de natures très diverses, peuvent néanmoins être résumés en trois groupes principaux, à savoir :

- a) les travaux d'entretien ordinaires de la voirie, qui comprennent la pose d'enduits superficiels (goudronnage), le renouvellement des revêtements bitumineux sur chaussées et trottoirs, ainsi que la remise en état d'éléments tels que bordures, caniveaux, entourages d'arbres, barrières, etc. Ces opérations saisonnières sont facilement planifiables et ne posent pas de problèmes particuliers dans la mesure où leur financement est assuré chaque année par le budget de fonctionnement;
- b) les travaux importants de réalisations nouvelles et de reconstructions de voirie ou d'ouvrages d'art qui sont mis en oeuvre sur la base d'études et de programmes particuliers et pour lesquels les investissements font l'objet de demandes de crédits par la voie de préavis spécifiques;

¹ BCC 1995, tome II, rapport-préavis n°79, p. 222 et ss

c) les travaux de rénovation et d'extension de voirie que l'on peut qualifier de moyenne à faible importance. Il s'agit notamment :

- des travaux d'adaptation et d'extension de voirie en relation avec des changements d'affectation du domaine public ou induits par des constructions privées, y compris les aménagements d'intérêt public sur des terrains cédés à la Ville lors de procédures d'autorisation de construire;
- des rénovations de voirie entraînées par des modifications ou des développements des réseaux des conduites industrielles et des collecteurs;
- des rénovations d'ouvrages d'art.

Le financement de ces travaux de voirie par le budget de fonctionnement n'est pas approprié car il ne s'agit pas d'entretien proprement dit, mais plutôt de rénovations et d'aménagements localisés. De plus, les chantiers chevauchent souvent deux années civiles et les montants mis en jeu dépassent le cadre usuel du budget.

Pour éviter une inflation de préavis, permettre une plus grande rapidité d'intervention en supprimant les délais d'obtention des crédits spécifiques et offrir la souplesse d'adaptation nécessaire face aux circonstances imprévisibles ou urgentes, la Direction des travaux présente une demande de crédit annuel pour les rénovations, les adaptations et les extensions à réaliser par le service des routes et voirie.

4. Situation des crédits-cadres annuels ouverts au 17 septembre 1999

	Crédits votés fr.	Montants payés fr.	Montants finaux estimés fr.
Crédit 1997	1'500'000.-	1'347'070.-	1'347'070.-
Crédit 1998	1'800'000.-	1'490'495.-	1'750'000.-
Crédit 1999	1'800'000.-	634'447.-	1'800'000.-

5. Interventions prévues en 2000

5.1 Travaux prévus

L'ouverture des chantiers du service des routes et voirie est tributaire, entre autres, des travaux de canalisations entrepris par les services communaux, de la planification des chantiers de constructions privées, des décisions prises par le Comité des espaces publics quant à l'aménagement de la voirie, de la nécessité et de l'urgence de remettre en état, de renforcer ou de remplacer certains ouvrages.

I. Réaménagement des espaces publics fr. 800'000.-

Trottoirs, places, îlots de sécurité, bastions, etc, y compris les aménagements sur des terrains cédés à la Ville lors de procédures d'autorisation de construire

II. Travaux liés aux remplacements et extensions ordinaires

des réseaux de conduites souterraines fr. 700'000.-

Les lieux d'interventions seront adaptés aux travaux financés par les crédits d'extension des Services industriels et du service d'assainissement

III. Rénovation d'ouvrages fr. 300'000.-

Murs, ponts, ouvrages portuaires et divers

Total **fr. 1'800'000.-**

5.2 Plan des investissements

Le montant de ce crédit figure au plan des investissements 2000-2003 pour un montant de 1'800'000 francs.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 104 de la Municipalité, du 30 septembre 1999 ;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'800'000 francs pour couvrir les frais relatifs à la rénovation et à l'extension de la voirie en 2000 ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatifs calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 4200.390 et 4200.331 du budget de la Direction des travaux, service des routes et voirie ;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :

François Pasche